

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45
Présents 10 le 5 Novembre
Votants 13 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Pouvoirs 3 Date de convocation du Conseil Municipal :

N°2024-64

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny, GIL Sébastien.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel
SECQ Fanny à BRUNET Laurent.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2025 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 173 576,50 €.

Cette somme est répartie de la manière suivante :
Chapitre 20 21 600,00 € x 25 % = 5 400,00 €
Chapitre 21 : 672 706,00 € x 25 % = 168 176,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 173 576,50 € (694 306,00 € x 25%).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

12 NOV. 2024

LE MAIRE
L. BRUNET